



Procès-Verbal Comité de Direction

N° 7
12 Mai 2021

<i>En visioconférence</i>	Alain Martin, Président Daniel Moulet, Secrétaire Général Jérôme Peslier, Trésorier Alain Le Viol - Jean-Charles Guérin - Patrice Boutin - Patrick Denis - Didier Gantier - Dominique Goraud - Patrice Guet - Georges Le Glédic - Dominique Pilet
<i>Assistent</i>	Sébastien Duret, Directeur Administratif Claudine Guerlais, Assistante du Président Virgile Perret, Apprenti juriste Mathis Moulet, Volontaire en Service Civique Karl Marchand, Thomas Régent, Rudolph Blanchard, Conseillers Techniques
<i>Excusés</i>	Olivier Bloino Jean Luc Briand Guillaume Piednoir, Président de la CDA Evelyne Autin - Lydie Chauvier - Alain Chapelet - Dr Yvon Couffin

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le Comité de Direction approuve à l'unanimité les procès-verbaux suivants :

Date	Commissions	N°PV	Date parution
23/07/2020	Arbitres	1	11/05/2021
25/02/2021	Comité de Direction	6	04/03/2021
22/03/2021	Bureau	11	01/04/2021
30/04/2021	Vétérans	1	10/05/2021

2. Informations du Président

Point sur les contraintes sanitaires

Ce jour, le Ministère en charge des Sports a communiqué le tableau de déclinaisons sanitaires pour les pratiques sportives.

- **Le 19 mai (avec respect du couvre-feu à 21h00) :**

Reprise pour les mineurs possible avec contact en intérieur et en extérieur (matches/compétitions autorisées)
Reprise pour les adultes sans contact en extérieur uniquement
Vestiaires fermés
Public assis uniquement avec jauges à 35% (tribunes)

- **Le 9 juin (avec respect du couvre-feu à 23h00) :**

Reprise pour les adultes avec contact en extérieur (matches/compétitions autorisées)
Reprise pour les adultes sans contact en intérieur
Vestiaires fermés
Public assis uniquement avec jauges à 65% (tribunes)

- **Le 30 juin :**

Reprise pour les adultes avec contact en intérieur (matches/compétitions autorisées)

Il est par ailleurs important de préciser que le tableau ministériel précise :

- Vestiaires fermés sauf pour les mineurs qui font partie des publics prioritaires
- Seul le public assis est autorisé dans les enceintes sportives

- **Journées clubs et Portes Ouvertes**

Celles-ci sont possibles mais dans le strict respect des décisions gouvernementales en vigueur.

Un document détaillé de la FFF précisera les modalités pratiques de reprise progressive des activités en club.

Manifestation du 11 Juillet 2021 à Nantes « Futnet Tour »

La Ligue des Pays de la Loire organise une tournée à travers le territoire intitulée « Futnet Tour ».

La dernière étape régionale est fixée à Nantes sur l'esplanade des Machines de l'Île (10h30-18h00)

A cette occasion, le District proposera la promotion et la découverte du Futnet sur des terrains dédiés mais aussi d'autres pratiques sur un terrain Foot5 de 15m x 25m parmi lesquelles le Foot amputés, le Fitfoot...

La finalité départementale du Challenge Futnet dont les phases intra-clubs se déroulent depuis début avril sera organisée le 11 juillet 2021 sur le même site pour les catégories U14/U15, U16/U17/U18 et Seniors (mixité possible) de 10h30 à 13h00.

« Impact 2024 »

Un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets « Impact 2024 » lancé par l'Agence nationale du Sport, le Fonds de dotation de Paris 2024, le CNOSF et le CPSF a été déposé. Ce projet porte sur la sensibilisation et l'inclusion de publics éloignés de la pratique sportive en leur proposant une offre de Foot5, Foot en marchant, Futsal et Sport adapté.

Malgré la grande qualité du dossier et compte tenu de la très grande quantité de dossiers reçus, le jury national n'a malheureusement pas retenu notre projet pour cette édition. Cependant, au regard de la qualité du dossier, les organisateurs ont décidé de valoriser l'ensemble des initiatives qui respectent les critères d'éligibilité et présentent un fort potentiel d'impact social en **leur permettant d'utiliser, dans le respect des règles d'usage, la marque « sélectionné par Impact 2024 »**. C'est le cas de notre projet.

Annulation du FFF Tour à St Brevin

La tournée estivale du « FFF Tour » qui devait passer à Saint-Brevin-les-Pins à la mi-juillet a été annulée.

Retour sur le Comité de Direction de la Ligue du 10 mai 2021

Le Président fait un retour sur cette réunion.

Décret sur l'absence de certificat médical pour les mineurs et le questionnaire médical à remplir parus au Journal Officiel du 8 mai 2021

Après l'adoption en Assemblée Fédérale du 12 mars 2021, le Décret modifiant le Code du sport afin de prendre en compte l'évolution du contrôle de l'absence de contre-indication à la pratique sportive pour les mineurs hors disciplines à contraintes particulières, a été publié le 8 mai 2021. Il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical.

Réunion commune des Collèges des Présidents de Ligues, de Districts et Autres acteurs du 11 mai 2021

Le Président fait un retour sur cette réunion.

Assurance-Licence « volontaire »

Le Président fait un retour sur les modalités de sa délivrance. Pour rappel, cette assurance-licence est destinée aux personnes bénévoles n'accomplissant pas de fonction lors d'une rencontre officielle (arbitre, délégué, encadrement sur le banc...). Elle est prioritairement destinée aux personnes participant bénévolement à la vie du club en dehors du cadre de la rencontre.

Le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football a acté la mise en place d'un plan de soutien matériel d'un montant total de 15 millions d'euros à destination des clubs amateurs, afin de les soutenir dans leur reprise d'activités lors du démarrage de la saison 2021-2022.

Ce plan d'aides de la FFF porté avec la Ligue du Football Amateur sera destiné aux 13 000 clubs amateurs. La fourniture de ces équipements se déroulera de la manière suivante :

- **Distribution de bons d'achat aux clubs amateurs qui disposent d'une école de football** d'une valeur de 500 à 5 000 euros par club, en fonction du nombre de licencié(e)s, utilisables directement sur la plateforme footamateur.fff.fr. Ces bons seront distribués et activés en juin.
- **Distribution de dotations Nike gratuites** destinées à tous les autres clubs amateurs.
- **Facilité et rapidité de livraisons** à domicile ou en points relais à partir de juillet.

Cette aide vient conforter le plan de solidarité déjà mis en place en juin 2020 (30 M€) et le budget consacré au football amateur (86 M€) pour la saison 2021-2022 que la FFF a maintenu en dépit du contexte de crise sanitaire et de ses conséquences économiques.

Groupe de réflexion des Présidents de clubs

Une prochaine réunion est programmée le mardi 25 mai 2021 en visioconférence.

3. Décisions du COMEX de la FFF du 6 mai 2021

Le Directeur Administratif fait un retour sur les décisions du COMEX de la FFF du 6 mai 2021 suite à la publication ce même jour du Procès-Verbal.

Le Comité de Direction prend acte des dispositions adoptées par le Comité Exécutif de la F.F.F. en sa réunion du 6 mai 2021 dont extrait ci-dessous et transmet pour études aux commissions départementales concernées. Le Procès-verbal intégral publié le 12 mai 2021 est disponible au lien ci-après :

<https://media.fff.fr/uploads/document/e5a06dd4bfa5d11b8e38022356076b7a.pdf>

« Décision relative aux conséquences de la «saison blanche» sur l'application de certaines dispositions des textes fédéraux

*Vu les Statuts et les Règlements Généraux de la F.F.F.,
Le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football,*

Rappelle que lors de sa réunion du 24 mars 2021, il a décidé de prononcer l'arrêt définitif des compétitions de la saison 2020/2021 (à l'exception de certaines compétitions, expressément listées dans sa décision) et d'acter le fait qu'il n'y aurait donc ni accessions ni relégations pour la saison en cours, dans les championnats concernés par cette décision de «saison blanche»,

Rappelle qu'il avait indiqué que les différents impacts de cette décision, notamment au regard des questions qui peuvent se poser sur l'application de certaines dispositions des textes fédéraux, seraient abordés ultérieurement, Précise que ce sujet a alors été discuté dans le cadre de groupes de travail au cours des dernières semaines, lesquels ont transmis au Comité Exécutif un certain nombre de propositions ou préconisations sur les différents thèmes qui avaient été identifiés,

Considérant en conséquence que le Comité Exécutif adopte les décisions suivantes, qui s'appliquent aux championnats arrêtés en 2020/2021, classées ci-après de manière thématique,

Compétitions

➤1. Composition des championnats

La décision de saison blanche implique que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021 sous réserve des points 2 et 4 ci-dessous.

Il est toutefois précisé que si une équipe a fait l'objet en 2020/2021 d'une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : forfait général, mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...etc.), alors cette décision devra être appliquée et l'équipe en question repartira donc en 2021/2022, a minima, dans la division immédiatement inférieure à celle dans laquelle elle évoluait en saison 2020/2021.

➤2. Vacances

Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative ou disciplinaire...etc.), il y aura lieu, sauf dans la

situation visée à la fin du point 3 ci-dessous, d'appliquer les règles en matière de vacance prévues dans les textes de l'instance concernée, en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020.

➤3. Retour à la structure initiale des championnats

En raison de l'application de la règle « toutes les montées / une seule descente » fixée la saison dernière par le Comité Exécutif (réunion du 16 avril 2020) pour les championnats de Liges et Districts, la plupart des Liges et des Districts avaient prévu de faire le nécessaire, à la fin de la saison 2020/2021, pour retrouver la structure initiale de leurs championnats en 2021/2022.

Cela devra finalement être mis en œuvre à la fin de la saison 2021/2022, après décision du Comité de Direction de l'instance concernée, en vue d'un retour à la structure initiale des championnats en 2022/2023. Toutefois, si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver la structure initiale de ce championnat dès le début de la saison 2021/2022, il appartient à son Comité de Direction de déroger aux règles en matière de vacance prévues dans ses textes, dans cette situation uniquement, afin de permettre un retour immédiat à la structure initiale.

➤4. Championnats générationnels

En ce qui concerne la composition des championnats générationnels pour la saison 2021/2022, compte-tenu de la grande diversité des situations dans l'ensemble des territoires, le Comité Exécutif laisse la liberté à chaque instance, via son Comité de Direction ou le cas échéant par son Assemblée Générale, de prendre la décision qui lui paraîtra la plus adaptée à sa situation, qui pourra notamment consister à permettre de faire un glissement générationnel en fonction de la pyramide des championnats et permettre de modifier, lorsque cela s'avère indispensable, le format de la compétition, voire, le cas échéant, les critères de sélection des équipes participant au championnat concerné.

Il est précisé que tous les championnats de jeunes qui ne sont pas générationnels restent bien entendu soumis à la règle définie au point 1 ci-avant, à savoir repartir en 2021/2022 avec la même composition des championnats qu'en 2020/2021.

Discipline

Afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendus en matchs et les licenciés suspendus à temps, il est décidé, selon les conditions et modalités détaillées ci-dessous, une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs,

Afin de tenir compte du fait que certains championnats ne sont pas concernés par la saison blanche, cette dispense d'exécution de peine s'appliquera, à compter de la saison 2021/2022, de la manière suivante :

• Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs.

• Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été maintenu en 2020/2021 (L1, L2, N1, D1 Féminine, D1 Futsal), sa suspension doit alors être purgée, avec cette équipe, selon les modalités habituelles de purge définies à l'article 226 des Règlements Généraux, sans dispense d'exécution. En ce qui concerne la purge de ce licencié avec une autre équipe de son club, évoluant dans un championnat qui a été arrêté en 2020/2021, il y a lieu d'appliquer la dispense d'exécution de peine fixée ci-avant.

Il est également précisé, comme la saison dernière, que:

- La sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 6 matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités habituelles de purge de l'article 226 des Règlements Généraux;

- La dispense d'exécution de peine ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques (les suspensions de terrain et les sanctions de matchs à huis clos non purgées en 2020/2021 restent donc à purger en 2021/2022).

Statut de l'Arbitrage

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

➤1. Situation d'infraction des clubs

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

➤2. Modification de certaines dates

Concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

Statut des éducateurs

Le principe directeur adopté pour le Statut de l'Arbitrage vaut également pour le Statut des Educateurs : il y a lieu de faire preuve de bienveillance vis-à-vis de l'entraîneur ou du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle ou se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

A ce titre, la Commission Fédérale comme la Commission Régionale du Statut des Educateurs pourra accorder des dérogations exceptionnelles en faveur des intéressés qui se sont inscrits à toute formation (diplômante ou professionnelle continue) qui n'a pu être menée à son terme du fait de la situation sanitaire.

Par ailleurs, les sanctions prévues en cas de non-respect des dispositions relatives à la désignation de l'entraîneur, à l'effectivité de la fonction et à la présence sur le banc de touche (articles 13, 13bis et 14 du Statut des Educateurs) ne sont pas appliquées pour la saison 2020/2021.

Terrain/éclairage

En matière de terrain et d'éclairage, là aussi le principe de bienveillance devra être appliqué : si le club a entrepris les démarches pour être en règle au niveau du classement de son terrain et de son éclairage, alors il en sera tenu compte.

A ce titre notamment, si le club avait lancé ou tenté de lancer des travaux de mise en conformité de son installation mais que les travaux n'ont pu débuter ou aller à leur terme du fait de la situation sanitaire, alors une dérogation pourra lui être accordée par la Commission compétente.

Contrôle de gestion des clubs

Il est noté que la DNCG, tant au niveau fédéral que régional, a pris l'engagement envers les clubs d'exercer son contrôle avec bienveillance au regard de la crise sanitaire. Toutefois, il convient de rappeler que les clubs devront présenter les garanties nécessaires afin de pouvoir participer aux championnats de la saison 2021/2022.

Vie des clubs

Comme cela avait déjà été acté la saison dernière (réunion du 3 avril 2020), les échéances à venir pour la saison en cours, règlementaires ou pratiques, relatives aux procédures d'affiliation, de changement de nom, de fusion, d'entente, de groupement ou encore de reprise d'activité sont décalées d'1 mois au minimum, voire davantage si l'instance compétente l'estime justifié et si cela reste possible au regard de l'établissement des calendriers 2021/2022.

Opposition à un changement de club

Si un joueur a cherché à changer de club au titre de la saison 2020/2021 et a fait l'objet d'une opposition en raison d'une dette avérée envers son club, et si cette opposition n'a pas été levée par une décision de l'instance compétente, faute de paiement du joueur, ce dernier ne signant finalement aucune licence pour la saison en cours, dans ce cas alors il ne pourra obtenir une licence en 2021/2022 qu'à la condition d'avoir régularisé sa situation vis-à-vis du club qu'il avait cherché à quitter en 2020/2021.

Considérant enfin qu'il est précisé que toutes les dispositions des textes fédéraux non visées par les décisions ci-dessus s'appliqueront normalement en vue de la saison 2021/2022.

La présente décision est susceptible de recours devant le Conseil d'Etat dans un délai d'un mois à compter de sa publication. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport. »

Le Comité se prononce pour le respect de la stricte application de la décision du COMEX et le Comité demande au Président d'être très vigilant sur la suite qui sera donnée.

4. Point sur les nouvelles pratiques

Golf Foot et Futnet

L'opération concernant les nouvelles pratiques Golf Foot et Futnet se poursuit. Ce sont désormais 51 clubs qui sont engagés dans cette action.

Il a été demandé aux clubs ayant participé au Futnet les listes des joueur(se)s qualifiées au sein de leurs clubs pour préparer une finalité départementale le 11 juillet prochain à Nantes.

Concernant le Golf Foot, une date et un lieu sont à l'étude suite aux dernières annonces gouvernementales.

Foot5

Sur proposition des Conseillers Techniques Départementaux, il est décidé l'organisation de Coupes Foot5 sur certaines catégories au regard du calendrier des dernières annonces gouvernementales. Les modalités seront communiquées aux clubs dans les prochains jours.

5. Projet « Ecoresponsabilité et Environnement »

Virgile Perret présente le projet « Ecoresponsabilité et Environnement » qui fera fait l'objet d'une demande auprès de l'ANS.

Le Comité acte l'Institution une Commission Ecoresponsable et la mise en place d'un Challenge environnemental qui remplacera le Challenge citoyenneté.

6. Vie des clubs

L'ensemble des opérations suivantes à savoir les affiliations, les fusions, les changements de nom, les changements de type, les demandes d'inactivité, les demandes de reprise d'activité et les demandes de cessation définitive d'activité est dématérialisée dès à présent. Seuls les groupements ne sont pas gérés de manière dématérialisée mais un nouveau modèle de convention va être transmis aux nouveaux groupements et à ceux en renouvellement. Il est cependant précisé qu'une modification sur la composition des catégories entrant dans les groupements de jeunes sera soumise à l'Assemblée Fédérale du 4 juin 2021.

Un Guide spécifique d'utilisation à destination des clubs sera disponible sur le site Internet.

- Mouvements de clubs

	Clubs regroupés		Informations	
Groupements				
GF ORVAULT	517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	Convention de groupement (*nouveau modèle à compléter + durée) U6F à U18F	Avis favorable*
	527371	U.S. BUGALLIERE		
	547452	ORVAULT R.C.		

- Groupements féminins

Suite au retour des fiches-bilans des 13 Groupements féminins, il apparait que les groupements féminins ont maintenu leurs entraînements en s'adaptant au contexte sanitaire et aux protocoles adaptés. Cinq d'entre eux ne les ont jamais interrompus, six uniquement pendant le premier confinement et un seul lors des deux confinements.

Les prévisions d'effectifs 2021-2022 présentés par les groupements sont favorables et ne prévoient pas de baisse significative, certains prévoient même une augmentation des licenciées avec lesquelles ils ont pu conserver le lien grâce aux activités proposées.

- Groupements jeunes

Le retour des fiches-bilans des groupements jeunes permet de constater que tous ont maintenu des entraînements en s'adaptant aux protocoles. Quatre d'entre eux n'ont jamais arrêté leurs activités, six l'ont stoppé uniquement lors du premier confinement et un seul sur les deux confinements (novembre et avril).

Les prévisions d'équipes pour la saison prochaine annoncées par les groupements prévoient une baisse des effectifs dans les catégories du foot à 11 (U14 à U18) de l'ordre de 10%.

- Ententes

Suite aux dispositions annoncées par le COMEX de la FFF de constituer les mêmes championnats en 2021-2022 que la saison qui s'achève, il sera autorisé exceptionnellement de renouveler les ententes accordées cette saison.

- Enquête auprès des éducateurs des équipes seniors départementales

Un questionnaire va être adressé aux éducateurs des équipes seniors départementales afin de les interroger sur différents points (gestion depuis l'arrêt des compétitions, reprise de la saison prochaine, offre des nouvelles pratiques...). Le retour est demandé pour le 28 mai 2021.

- Enquête auprès des Présidents

Un questionnaire à destination des Présidents de clubs est en cours de préparation.

7. Vie des Commissions

- Réunions et visioconférences

Le Directeur fait un retour sur les réunions en visioconférence avec les commissions ci-dessous :

- Seniors masculins (29 avril)
- Vétérans (30 avril)
- U6/U7 (3 et 4 mai)
- Corps des délégués (5 mai)
- Sport Adapté (6 mai)
- Arbitres (11 mai)

Ces réunions ont été très appréciées par les participants et nous permettent déjà d'anticiper sur la préparation de la saison 2021/2022.

- Planning des prochaines commissions :

Commission	Date	Horaire
Pré-compétitions/Événementiel U13	18 mai 2021	19 h 00
Sportive	20 mai 2021	18 h 00
Jeunes	27 mai 2021	14 h 00
Féminines	27 mai 2021	17 h 30
Terrains et installations sportives	31 mai 2021	15 h 00

Les membres de commissions ont par ailleurs été sollicités pour connaître leur souhait de renouvellement dans l'engagement bénévole au sein du District pour la saison prochaine.

Le Comité de Direction prend note des arrêts ou démissions suivantes :

Commissions	Nom/Prénom
Surveillance des Opérations Electorales	ROUAUD Yves
Observateur	CANTIN Christian – MORVAN Benoît
Féminine	PICHON Raynald – CHAUVIER Lydie
Foot Effectif Réduit	PICHON Raynald – BOUCHER Xavier
Foot Effectif Réduit Évènementiel	CHAPELET Alain – LE BODO Joseph
Pratiques Diversifiées	DENIS Sylvain
Sport Adapté	PHILIPPOT Charlotte
Communication Évènementiel	ROUAUD Yves – DENIS Sylvain
Pré Compétitions U13	LE BODO Joseph
Label	PESLIER Jérôme

Le Comité de Direction prend acte des candidatures pour la saison 2021-2022 :

Commissions	Candidats
Football à Effectif Réduit section U7-U9	GLOTAIN Anthony – Secteur F ANNEAU Aurélien – Secteur I HUTEAU Benjamin – Secteur I DOGHMAN Karim – Secteur J
E.T.D.A.	GUILON Melvyn
Observateur Jeunes arbitres	MOUALHI Illies
Technique	HUITRIC Mathieu

Celles-ci seront validées lors du Comité de nomination des commissions en juin prochain.

- Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Faisant suite au retrait de Jean-Yves CADIET, le Comité nomme Gérard JEANNETEAU à la Présidence de la CDSOE.

8. Challenge National du PEF : Jury départemental

Le Comité étudie les dossiers pour le jury régional :

- 1. St Aubin de Guérande (15 actions)
- 2. GJ Pierre Bleue (5 actions)
- 3. Temple Cordemais FC (4 actions)
- 4. USPF (4 actions)
- 5. AC Chapelain (4 actions)

Le club de la Saint-Aubin de Guérande est proposé au Jury Régional.

9. Finances

Claudine Guerlais fait un point sur la situation financière du District.

- **A.N.S. 2021**

En 2021, la FFF va gérer pour la 3^{ème} année le dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport au profit des ligues, districts et clubs affiliés.

Chaque porteur de projet peut déposer un maximum de 3 actions.

Pour le District, les actions retenues sont :

- 1 – Promotion du Sport Santé : Développement d'une offre de Foot en marchant / Fitfoot
- 2 – Développement de la pratique : Promotion et développement des pratiques du football (Foot5/Golf foot/Futnet)
- 3 – Développement de l'éthique et de la citoyenneté : Engagement environnemental

La demande doit être transmise pour le 31 mai 2021.

10. Situation du personnel et des activités

Le Directeur fait un point sur la reprise progressive de l'ensemble des salariés. Les secrétaires vont reprendre leurs activités dans les prochaines semaines.

A compter du 19 mai, le terrain Foot5 sera réouvert à la réservation pour les pratiquants mineurs conformément aux dispositions gouvernementales. Une communication sera effectuée en ce sens.

11. Tarifs et droits engagements

Le Comité de Direction prend la décision de n'augmenter aucuns tarifs des engagements et des amendes réglementaires du ressort du District pour la saison 2021-2022.

Rappels

Décision du Comité de Direction du 14 janvier 2021 :

« Les équipes encore qualifiées en Coupe du District Albert Bauvineau ou Challenge du District Albert Charneau et Coupes Féminines ne seront pas prélevées des droits d'engagement pour la saison 2021-2022 suite à l'arrêt de ces compétitions avant leur élimination sportive. »

Décision du Comité de Direction du 25 février 2021 :

Dans le cas d'une saison blanche, le Comité a pris la décision suivante :

Les droits d'engagement en championnats, plateaux, rassemblements pour l'ensemble des catégories pour la saison 2020/2021 sont reportés pour la saison 2021/2022 sous la forme d'un avoir crédité au 1^{er} juillet 2021 sur le compte District de chaque club.

En conséquence, il n'y aura pas de droits d'engagement à acquitter dans ces compétitions pour la saison 2021/2022 sauf pour les équipes supplémentaires.

Article Règlements Généraux du District de Football de Loire-Atlantique		
8.4	Retard dossier confirmation d'engagement et desiderata	30 €
23	Acompte pour un nouveau club engageant des équipes en compétition	2 000 €
30	Cumul de fonction joueur et dirigeant au cours d'une même rencontre	Double du prix de la licence
135	Refus de mise à disposition des installations	100 €
139/219	Non retour Feuille de match papier ou informatisée (FMI)	30 €
	Non retour Feuilles de plateaux/composition football animation	15 €
	Feuille incorrectement ou insuffisamment remplie (Dispositions D44 : alinéa 4)	10 €
	- Absence de délégué au match	15 €
	- Absence de responsable d'équipe	15 €
	- Absence signature	10 €
	- Non utilisation de la FMI	30 €
	- Non présentation de tablette pour la FMI	40 €
	- Non retour ou insuffisamment rempli "rapport d'échec FMI"	40 €
176	Match amical - Amende pour un club utilisant un joueur non licencié	60 €
181	Non réponse demande documents ou renseignements	50 €
	par non réponse	
	par non réponse pour les commissions à caractère disciplinaire	70 €
181	Non présence Assemblée Générale	Droit d'engagement de l'équipe 1ère
181	Non présence à une convocation devant une commission du District (non excusée au plus tard la veille)	80 €
181	Non présence réunions obligatoires (non excusée au plus tard la veille)	40 €
187	Fraude sur feuille de match	250 €
209	Absence non excusée en sélection	50 €
219	Refus de signature	80 €
	Participation en équipes inférieures des clubs, sanctions :	
	Pour un club de D1 et D2	30 €
	Pour un club des autres divisions de District	20 €
	Forfait toutes catégories en championnat	
	1er forfait partiel	Droit engagement
	2ème forfait partiel	Droit engagement
	3ème forfait partiel (forfait général)	Double du droit d'engagement
	Forfait général direct après le début des compétitions	Triple du droit d'engagement
Article Règlements des Championnats		
15	Retard du coup d'envoi pour des raisons administratives	20 €
26	Equipe quittant le terrain avant le terme	40 €
21-25	Match non débuté suite à défaut d'organisation	15 €
32	Frais d'arbitrage non versé le jour de la rencontre	50 €
Redevance forfaitaire Coupes		
	Coupe du District "Albert Bauvineau"	20 €
	Challenge "Albert Charneau"	
	1/8ème de finale (x3)	
	1/4 de finale (x4)	
	1/2 finale et finale (x5)	250 €
Autres		
	Concours SSD - Notre Dame de Rezé	10 €
	Absences arbitres à compter de la 2ème absence	50 €

Espace Noël Le Graët		Montant
Terrain Foot5	En journée (club)	30 €/heure
Terrain Foot5	En journée (hors club)	50 €/heure
Terrain Foot5	A partir de 18h (club)	30 €/heure
Terrain Foot5	A partir de 18h (hors club)	70 €/heure
Terrain Foot5	Week-end (club)	30 €/heure
Terrain Foot5	Week-end (hors club)	50 €/heure
Salle de Formation	1/2 journée (club)	50 €/demi-journée
Salle de Formation	1/2 journée (hors club)	100 €/demi-journée
Salle de Formation	Journée (club)	100 €/journée
Salle de Formation	Journée (hors club)	150 €/journée

**ENGAGEMENTS COMPETITIONS DU DISTRICT
SAISON 2021/2022**

Les engagements seront à saisir sur Footclubs - date d'ouverture à préciser

Nom de compétition	Type de compétition	Montant engagement
Seniors masculins		
Championnats D1 - D2	Championnat	160,00 €
Championnats D3 - D4	Championnat	140,00 €
Championnat D5	Championnat	120,00 €
Coupe du District "Albert Bauvineau"	Coupe	60,00 €
Challenge du District "Albert Charneau" (si non engagé en Coupe)	Coupe	60,00 €
Jeunes masculins		
U18 - U17 - U16 - U15 - U14	Championnat	40,00 €
Coupe U18 "Jean Olivier"	Coupe	30,00 €
Coupe U15 - INTERSPORT	Coupe	30,00 €
Pré-Compétitions masculins		
U13 Elite	Championnat	27,00 €
U13 Critérium	Championnat	27,00 €
Challenges U13	Coupe	20,00 €
U12 Critérium	Coupe	27,00 €
Challenge U12	Coupe	20,00 €
Seniors Féminines		
Championnats D1 à D4	Championnat	40,00 €
Championnat Foot à 8	Championnat	40,00 €
Coupe Féminine seniors	Coupe	26,00 €
Jeunes féminines		
U18F	Championnat	40,00 €
Coupe U18 Féminine	Coupe	26,00 €
U15F	Championnat	40,00 €
Coupes U15 Féminine (à 8 et à 11)	Coupe	26,00 €
U13F	Championnat	27,00 €
Challenges/FF U13F	Coupe	20,00 €
Football d'animation		
Rassemblement éducatif U11	Animation	10,00 €
Rassemblement U11 Féminin	Animation	10,00 €
Foot 5 - Foot 3	Animation	-
Entreprise		
Championnats du Lundi	Championnat	120,00 €
Coupe du District de Foot Entreprise	Coupe	40,00 €
Challenge du District Foot Entreprise	Coupe	-
Futsal masculin		
Championnat Futsal	Championnat	60,00 €
Coupe Futsal Masculin	Coupe	30,00 €
Futsal féminine		
Seniors Futsal Féminine	Championnat	40,00 €
Coupe Futsal Féminine	Coupe	30,00 €

Loisir		
Rencontres Loisir "compétitions"	Rencontres	40,00 €
Rencontres Loisir "détente"	Rencontres	0,00 €
Coupe Loisir	Coupe	40,00 €
Challenge Loisir	Coupe	-
Vétérans		
Rencontres Vétérans	Rencontres	30,00 €
Foot5		
Coupe Foot5	Coupe	30,00 €
Inactivité partielle ou totale		

Les clubs souhaitant être en inactivité totale ou partielle la saison suivante doivent saisir leur demande sur Footclubs dès la prise de décision.

Si au lendemain de la clôture des engagements des catégories U12 (M et F) et supérieures, les clubs non engagés seront déclarés partiellement inactifs dans la(es) catégorie(s) concernée(s).

Le Comité de Direction rappelle :

- Article 28 des Règlements Généraux – Dispositions LFPL :

« 3. Les clubs ne s'étant pas mis en règle au plus tard fin août voient leurs engagements refusés ou annulés dans les épreuves nationales et régionales.

Dispositions L.F.P.L.: Le montant des droits d'engagements fixé chaque année par le Comité de Direction figure en annexe 5.

Les engagements pour chaque épreuve devront être saisis sur Footclubs au plus tard à la date butoir fixée par la Commission d'Organisation et à défaut, le Comité de Direction. Les engagements saisis à partir du lendemain de cette date pourront être refusés par le Comité de Direction –ce refus étant insusceptible d'appel –et en cas d'acceptation, seront pénalisés d'une amende égale au droit d'engagement de l'équipe concernée.

Tout club qui soustraira une équipe engagée supportera, en plus des droits d'engagements, les frais de dossier dont le montant est équivalent à ces droits d'engagements. Les clubs ne s'étant pas mis en règle au plus tard fin août, passif inclus, voient leurs engagements refusés ou annulés dans les épreuves régionales et départementales. »

- Article 8.3 des Règlements de chaque compétition que :

« L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés. »

Si à la date de clôture des engagements d'une catégorie, le club n'est pas à jour de sa dette de la saison achevée, son engagement dans cette catégorie ne pourra être retenu.

Tout club ayant vu son engagement refusé à la date de clôture pourra, après régularisation des frais d'engagement, et du passif éventuel, demandé à être engagé dans la dernière division au plus tard 10 jours avant le début de la compétition. Cette disposition est également applicable en cas d'une compétition en plusieurs phases.

12. Bilan des effectifs

La période de délivrance des assurances-licences est close depuis le 30 avril 2021. Le District comptabilise au terme de cette saison 52 302 licenciés soit une baisse de 4 855 licenciés (-8,49%). Les plus fortes baisses sont en football d'animation et notamment sur la prise de première assurance-licence. On observe en effet une diminution de 30% de "première assurance-licence" par rapport à la saison dernière (9 099 contre 12 999) soit 3 900 en moins.

La diminution se ressent dans toutes les types de licences (souvent entre 8 et 10%) et autant chez les femmes (-9,13%) que chez les hommes (-8,43%). C'est aussi le même constat que ce soient les licenciés pratiquants (-8,53%) ou l'encadrement (-8,33%).

Hommes	47546	51923	-8,43%
Femmes	4756	5234	-9,13%
Pratiquants	43616	47682	-8,53%
Encadrants/dirigeants	8686	9475	-8,33%
Nouvelle	9099	12999	-30,00%
Renouvellement	39968	40386	-1,04%
Mutations	3235	3771	-14,21%

BILAN DES LICENCIE(E)S		2020-2021	2019-2020	Variation N/N-1			
Joueurs masculins libre	Aspirant	36	31	16,13%	36830	40180	-8,34%
	Stagiaire	15	17	-11,76%			
	Professionnel	47	53	-11,32%			
	Fédéral Senior	4	6	-33,33%			
	Vétéran	3856	3942	-2,18%			
	Senior	7072	7511	-5,84%			
	Senior U20 (- 20 ans)	774	819	-5,49%			
	U19 (- 19 ans)	829	886	-6,43%			
	U18 (- 18 ans)	1185	1223	-3,11%			
	U17 (- 17 ans)	1394	1353	3,03%			
	U16 (- 16 ans)	1571	1607	-2,24%			
	U15 (- 15 ans)	1889	1888	0,05%			
	U14 (- 14 ans)	2074	2179	-4,82%			
	U13 (- 13 ans)	2292	2320	-1,21%			
	U12 (- 12 ans)	2310	2666	-13,35%			
	U11 (- 11 ans)	2430	2693	-9,77%			
	U10 (- 10 ans)	2240	2783	-19,51%			
	U9 (- 9 ans)	2175	2456	-11,44%			
	U8 (- 8 ans)	2083	2455	-15,15%			
U7 (- 7 ans)	1675	2166	-22,67%				
U6 (- 6 ans)	879	1126	-21,94%				
Joueuses féminines libre	Fédéral Senior F	9	5	80,00%	3810	4226	-9,84%
	Federal U20 F (- 20 ans F)	2	0				
	Federal U19 F (- 19 ans F)	1	0				
	Senior F	814	853	-4,57%			
	Senior U20 F (- 20 ans F)	88	87	1,15%			
	U19 F (- 19 ans F)	118	103	14,56%			
	U18 F (- 18 ans F)	165	194	-14,95%			
	U17 F (- 17 ans F)	214	203	5,42%			
	U16 F (- 16 ans F)	243	266	-8,65%			
	U15 F (- 15 ans F)	322	312	3,21%			
	U14 F (- 14 ans F)	285	354	-19,49%			
	U13 F (- 13 ans F)	297	321	-7,48%			
	U12 F (- 12 ans F)	299	335	-10,75%			
	U11 F (- 11 ans F)	242	348	-30,46%			
	U10 F (- 10 ans F)	201	241	-16,60%			
	U9 F (- 9 ans F)	174	211	-17,54%			
	U8 F (- 8 ans F)	143	175	-18,29%			
U7 F (- 7 ans F)	130	148	-12,16%				
U6 F (- 6 ans F)	63	70	-10,00%				
Foot Entreprise	Vétéran	237	253	-6,32%	566	646	-12,38%
	Senior	325	386	-15,80%			
	Senior U20 (- 20 ans)	3	4	-25,00%			
	U19 (- 19 ans)	1	2	-50,00%			
	U18 (- 18 ans)	0	1	-100,00%			

BILAN DES LICENCIE(E)S		2020-2021	2019-2020	Variation N/N-1			
Futsal masculin	Vétéran	121	123	-1,63%	669	798	-16,17%
	Senior	270	326	-17,18%			
	Senior U20 (- 20 ans)	18	15	20,00%			
	U19 (- 19 ans)	15	21	-28,57%			
	U18 (- 18 ans)	19	16	18,75%			
	U17 (- 17 ans)	12	24	-50,00%			
	U16 (- 16 ans)	22	20	10,00%			
	U15 (- 15 ans)	13	39	-66,67%			
	U14 (- 14 ans)	23	16	43,75%			
	U13 (- 13 ans)	17	31	-45,16%			
	U12 (- 12 ans)	17	31	-45,16%			
	U11 (- 11 ans)	26	26	0,00%			
	U10 (- 10 ans)	30	28	7,14%			
	U9 (- 9 ans)	11	33	-66,67%			
	U8 (- 8 ans)	28	16	75,00%			
	U7 (- 7 ans)	18	27	-33,33%			
U6 (- 6 ans)	9	6	50,00%				
Futsal féminine	Senior F	56	67	-16,42%	84	97	-13,40%
	Senior U20 F (- 20 ans F)	3	6	-50,00%			
	U19 F (- 19 ans F)	3	2	50,00%			
	U18 F (- 18 ans F)	2	4	-50,00%			
	U17 F (- 17 ans F)	1	3	-66,67%			
	U16 F (- 16 ans F)	2	2	0,00%			
	U15 F (- 15 ans F)	2	1	100,00%			
	U14 F (- 14 ans F)	0	2	-100,00%			
	U13 F (- 13 ans F)	2	0				
	U12 F (- 12 ans F)	1	1	0,00%			
	U11 F (- 11 ans F)	3	0				
	U10 F (- 10 ans F)	2	3	-33,33%			
	U9 F (- 9 ans F)	1	2	-50,00%			
	U8 F (- 8 ans F)	2	1	100,00%			
U7 F (- 7 ans F)	2	2	0,00%				
U6 F (- 6 ans F)	2	1	100,00%				
Loisir	Foot Loisir	1633	1732	-5,72%	1657	1735	-4,50%
	Foot Loisir Féminine	24	3	700,00%			
Dirigeant.e	Dirigeant	6394	7026	-9,00%	7150	7845	-8,86%
	Dirigeante	756	819	-7,69%			
Arbitre	Jeune arbitre	117	139	-15,83%	398	461	-13,67%
	Jeune arbitre féminin	6	12	-50,00%			
	Très jeune arbitre	8	17	-52,94%			
	Très jeune arbitre féminin	2	4	-50,00%			
	Arbitre	261	283	-7,77%			
	Arbitre féminin	4	6	-33,33%			
Technique	National	30	30	0,00%	1091	1129	-3,37%
	Régional	292	257	13,62%			
	Régional féminine	8	9	-11,11%			
	Educateur Fédéral	414	478	-13,39%			
	Educatrice Fédérale	18	20	-10,00%			
	Animateur	288	299	-3,68%			
Animatrice	41	36	13,89%				
Individuel	Membre Individuel	45	38	18,42%	47	40	17,50%
	Membre Individuelle	2	2	0,00%			
	TOTAL	52302	57157	-8,49%			

Le Président,
Alain Martin



Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret

